Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260921-2026_92-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage
14 septembre 2026

L'An deux mille vingt six
Le 21 septembre 2026 à 20h30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Mary Coxall-Philippe, Maire,

Nombre de conseillers

En exercice	26
Présents	25
Votants	26

Etaient présents :

Mary COXALL-PHILIPPE, Céline HOUBERDON, Matthieu APPLINCOURT, Pauline PERROT, Mickael POITOU, Gourhant LE GAC, Karine PICHON, Vincent BROUARD, Sonia OLU, Maryline LE GRAET, Olivier Morvan, Arnaud PIRIOU, Stéphane LOUVERGNEAUX, Marianne SICARD, Dominique DUJARDIN, Véronique TANGUY-CHATAL, Maxime FASTREZ-PIRIOU, Myriam Hélias, Flavie MORVAN, Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Patrick DURVICQ, Ludovic RAULLIN, Magali DREZEN, Valérie BERVIL

Absents excusés :

Gilles MORVAN qui a démissionné
Fanny GALLAND qui a donné procuration à Céline HOUBERDON

Secrétaire de séance : Céline Houberdon a été élue secrétaire de séance.

DCM 2026-92

Objet :

AFFAIRES FINANCIERES

Convention de facturation des astreintes week-end des agents de restauration entre l'HPAD et la Mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu les dispositions réglementaires relatives aux astreintes et aux permanences des agents territoriaux ;
Considérant que,depuis la création de la cuisine collective, des astreintes sont assurées les week-ends et jours fériés afin de garantir la continuité du service de restauration destiné à l'EHPAD ;
Considérant que ces astreintes sont actuellement assurées par des agents de la Commune et que leur coût est supporté par celle-ci ;
Considérant qu'à l'issue des échanges intervenus entre la Commune et l'EHPAD, il a été convenu que le coût des astreintes nécessaires à la continuité du service de restauration serait désormais pris en charge par l'EHPAD ;
Considérant qu'il convient de formaliser cet accord par une convention précisant les modalités d'organisation des astreintes ainsi que les conditions de prise en charge financière correspondantes ;
Considérant que la convention a pour objet d'organiser les modalités de mise à disposition de cuisiniers d'astreinte les week-ends et jours fériés afin d'assurer la gestion des urgences liées à la restauration collective au sein de l'EHPAD ;
Considérant que l'astreinte est assurée chaque week-end et les jours fériés et que le cuisinier d'astreinte doit être joignable pendant toute la période d'astreinte au numéro de téléphone communiqué à l'EHPAD ;
Considérant que l'astreinte est déclenchée en première intention par l'infirmière de l'EHPAD par voie téléphonique et que, lorsqu'une intervention sur place est nécessaire, le cuisinier d'astreinte se déplace dans les meilleurs délais ;
Considérant que le déplacement du cuisinier d'astreinte peut notamment être déclenché en cas :

- d'incident ou de panne du matériel de cuisine ;
- de déclenchement de l'alarme MY SIRIUS ;
- de problème relatif à la mise en température des denrées ;
- d'obligation de refaire la production des repas en raison d'une défaillance technique ou humaine ;

Considérant que tout déplacement donne lieu à l'établissement d'un rapport d'intervention transmis à l'EHPAD dans un délai de 48 heures suivant l'intervention ;
Considérant que le coût de la rémunération des astreintes est pris en charge par l'EHPAD selon les modalités prévues dans la convention ;
Considérant que les montants de rémunération de l'astreinte sont fixés comme suit :

- samedi : 34,85 € brut ;
- dimanche et jours fériés : 43,58 € brut ;

Considérant que le temps d'intervention effective est rémunéré comme du temps de travail, avec

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260921-2026_92-DE

application des majorations réglementaires correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les modalités d'organisation des astreintes des cuisiniers de la cuisine collective intervenant les week-ends et jours fériés au bénéfice de l'EHPAD.

D'APPROUVER le principe de la prise en charge par l'EHPAD du coût des astreintes assurées par les agents de la Commune pour garantir la continuité du service de restauration collective.

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Pont-de-Buis les Quimerc'h et l'EHPAD, relative à l'organisation des astreintes et à la prise en charge financière correspondante.

D'AUTORISER Madame le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

De PRÉCISER que les dépenses correspondant à la rémunération des astreintes et des interventions des agents demeurent prises en charge dans les conditions statutaires applicables aux agents territoriaux et que leur coût sera refacturé à l'EHPAD selon les modalités définies dans la convention.

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 21/09/26

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Céline Houberdon

Le Maire,
Mary Coxall-Philippe

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LÈS-QUIMERCH 29590